

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 17 octobre 2023, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 4 octobre 2023****Président de séance : M. André BRIVADIS, Maire****Nombre de conseillers**

- en exercice :	13
- présents :	11
- votants :	12
- absents :	1

Liste des membres : M BRIVADIS André, Maire, M GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoint, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. PHILIPON Pierre, M. SPECCEL Gérard, M PHILBEE Paul,

Procuration (s) : M. BLANCHEFORT Fabien donne procuration à M. BRIVADIS André

Absent : M. WENGER Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Armelle SAVINEL

2023 – 81 Situation juridique de la caserne du centre d'incendie et de secours de la Chaise-Dieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L2121-29, L 1311-13, et L.1424-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°96-369 du 3 mai 1996, modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a modifié l'organisation des services d'incendie et de secours en confiant aux seuls Services Départementaux d'Incendie et de Secours, établissements publics administratifs communs aux départements, aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, la gestion des moyens de secours antérieurement confiés à ces communes et établissements publics,

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) dispose, pour ses centres d'incendie et de secours, de bâtiments dont la majeure partie est construite sur sol d'autrui et alors mise à disposition dans le cadre de conventions idoines signées avec les collectivités propriétaires desdits bâtiments,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du passage obligé à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2024, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) ne sera plus en mesure de bénéficier du FCTVA pour les investissements réalisés dans lesdits bâtiments et devra disposer d'un inventaire de ses

2023 – 81

immobilisations en conformité avec le statut juridique des casernes, que par conséquent il importe d'opérer les régularisations foncières requises ; savoir que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) devienne propriétaire des parcelles concernées,

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour la Commune de la Chaise-Dieu, le centre d'incendie et de secours a été construit sur la parcelle cadastrée AH 132 , pour une contenance de 1373 m2,

Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43),

- de régulariser ladite situation en se portant acquéreur – à l'euro symbolique – de la parcelle ci-avant rapportée ,
- ou de s'inscrire avec le SDIS 43 dans une relation bailleur/locataire par laquelle le bien reste la propriété de la commune et dont les conditions seront fixées par voie de convention établie en relation avec le SDIS 43.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de conserver la propriété de la parcelle et de s'inscrire dans une relation bailleur/locataire dans l'optique de la vente de la parcelle ou aura lieu la nouvelle construction.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire
André BRIVADIS



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'A' followed by a stylized 'M'.

Nombre de votants		12
VOTE	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	11